

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 29 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Stéphane AMIARD en qualité de Vice-président chargé du numérique et du patrimoine ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2019 portant nomination de M. Christophe ROYER en qualité de Directeur de l'audiovisuel,

ARRÊTÉ :

I - Affaires financières

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AMIARD, Vice-président chargé du numérique et du patrimoine, délégation de signature est donnée à M. Christophe ROYER, ingénieur d'études, Directeur de l'audiovisuel, pour signer, au nom du Président, les actes suivants concernant le centre financier 900111 (Direction de l'audiovisuel) :

- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Christophe ROYER pour les frais de mission se rapportant à la Direction de l'audiovisuel.

II - Affaires administratives

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Christophe ROYER pour signer, dans la limite de ses attributions :

- Les conventions de stage pour les stages effectués au sein de la Direction de l'audiovisuel ;
- La correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université ;

- Les convocations aux réunions techniques.

Article 5 – Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 6 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 7 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 1^{er} avril 2019, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université

A blue ink signature of Christian Robledo, consisting of a large, stylized 'C' and 'R' followed by a horizontal line and a small crossbar.

Vu et pris connaissance

Le délégataire
Christophe ROYER

A blue ink signature of Christophe Royer, featuring a large, stylized 'C' and 'R' with a horizontal line extending to the right.

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressé, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), M. AMIARD.